

II

*L'Ambassadeur du Canada aux États-Unis d'Amérique
au Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique*

AMBASSADEUR DU CANADA

WASHINGTON (D.C.), le 17 mars 1953.

N° 214

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

J'ai l'honneur de me référer à votre note du 9 mars, par laquelle vous proposiez l'abrogation conditionnelle de l'arrangement provisoire réciproque incorporé dans l'Échange de Notes intervenu les 25 juin et 20 août 1947 entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, en vertu duquel les émetteurs radiophoniques mobiles autorisés par le Gouvernement des États-Unis ou le Gouvernement du Canada peuvent être transportés du territoire où ils sont autorisés sur le territoire de l'autre pays sans avoir à être retirés des véhicules dans lesquels ils sont installés pourvu que ces appareils soient mis sous scellés et soustraits de la sorte à tout usage sur le territoire de l'autre pays. Cependant, il est entendu que le Gouvernement canadien pourra continuer d'exiger la mise sous scellés des appareils émetteurs radiophoniques non visés par la récente "Convention entre les États-Unis d'Amérique et le Canada relative à l'utilisation par les ressortissants de chaque pays, de certains appareils ou stations radio-électriques dans l'autre pays, signée à Ottawa le 8 février 1951" et remplaçant l'arrangement provisoire précité.

Je suis chargé de vous faire connaître que, les termes de l'accord proposé ayant été jugés acceptables par mon Gouvernement, votre note et la présente réponse constitueront une entente sur le sujet entre nos deux Gouvernements.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

Pour l'Ambassadeur
G. IGNATIEFF

Signé à Londres le 27 février 1953